



Distr. générale
5 décembre 2019

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-septième session

Segment ministériel

Durban (Afrique du Sud), 14 et 15 novembre 2019

Rapport du segment ministériel

I. Ouverture du segment ministériel

1. Le segment ministériel de la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (la « Conférence ») s'est tenu dans les locaux de l'Olive Convention Centre à Durban (Afrique du Sud) les 14 et 15 novembre 2019.
2. Ont assisté à la réunion des représentants des États membres de la Conférence, d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'entités des Nations Unies, des secrétariats des diverses conventions sur l'environnement, de partenaires et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
3. L'ouverture du segment ministériel a été présidée par le Président de la Conférence, M. Lee White, Ministre gabonais des forêts, de la mer et de l'environnement, chargé du Plan climat.

II. Questions d'organisation

4. La réunion a été ouverte le jeudi 14 novembre à 9 h 20 par le Président. Mme Cecilia Kinuthia-Njenga, Chef du Bureau pour l'Afrique du Sud du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a fait office de maître de cérémonies.
5. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Mxolisi Kaunda, maire de Durban ; M. White ; Mme Joyce Msuya, Directrice exécutive adjointe du PNUE ; M. Harsen Nyambe, Chef de la Division de l'environnement, des changements climatiques, de l'eau et de la gestion des terres au Département de l'économie rurale et de l'agriculture, représentant Mme Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture à la Commission de l'Union africaine ; et Mme Barbara Creecy, Ministre sud-africaine de l'environnement, des forêts et de la pêche, oratrice principale qui a ouvert officiellement le segment ministériel.
6. D'autres déclarations ont été prononcées par M. Ibrahim Thiaw, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Mme Naoko Ishii, Administratrice du Fonds pour l'environnement mondial ; Mme Estherine Lisinge-Fotabong, s'exprimant au nom de M. Ibrahim Mayaki, Administrateur de l'Agence de développement de l'Union africaine ; M. Anthony Nyong, Directeur du Département des changements climatiques et de la croissance verte à la Banque africaine de développement ; M. Sveinung Rotevatn, au nom de M. Ola Elvestuen, Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et Ministre norvégien du climat et de l'environnement ; Mme Terhi Marjukka Lehtonen, Secrétaire d'État au Ministère finlandais de l'environnement et du climat ; Mme Astrid Schomaker, Directrice du développement durable mondial de la Direction générale Environnement de l'Union européenne ; M. Beyene Russom, Ambassadeur de l'Érythrée au Kenya, Représentant permanent de l'Érythrée auprès du PNUE et doyen du Corps diplomatique africain ; et M. Fazal Issa, s'exprimant au nom d'organisations de la société civile.

A. Élection du Bureau

7. À la 1^{re} séance plénière du segment ministériel, tenue le 14 novembre 2019 dans la matinée, les pays ci-après ont été élus au Bureau pour la période 2019–2021 :

<i>Sous-région</i>	<i>Pays</i>	<i>Poste</i>
Afrique australe	Afrique du Sud	Président
Afrique centrale	République démocratique du Congo	Vice-Président
Afrique de l'Est	[À confirmer]	Vice-Président
Afrique du Nord	Algérie	Vice-Président
Afrique de l'Ouest	Sénégal	Vice-Président et Rapporteur

8. À la même séance, le Président sortant, M. White, a invité la nouvelle Présidente, Mme Creecy, à prendre place à la tribune et à prononcer son discours inaugural, moment auquel la présidence de la Conférence a été officiellement transmise du Gabon à l'Afrique du Sud.

B. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

9. Les représentants ont adopté l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote AMCEN/17/1.

10. Les représentants sont convenus de suivre le programme de travail figurant dans l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (AMCEN/17/1/Add.1).

III. Lancement du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial pour la jeunesse : l'Afrique

11. Le *Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial pour la jeunesse, Afrique : une profusion d'opportunités vertes* a été présenté par M. Victor Mugo, Coordonnateur national du Climate Smart Agriculture Youth Network (Réseau kenyan de la jeunesse pour une agriculture intelligente face aux changements climatiques), et par Mme Aminetou Bilal, membre du Conseil consultatif de la jeunesse de l'Union africaine.

12. Des observations ont été faites par le représentant de l'Égypte.

IV. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts

13. À la 1^{re} séance plénière du segment ministériel, tenue le 14 novembre dans la matinée, le Président de la réunion du groupe d'experts, M. Stanislas Stephen Mouba, appartenant au Conseil national du climat du Gabon et représentant la Présidente de la Conférence, a rendu compte des travaux et des résultats de la réunion du groupe d'experts.

14. Les représentants ont pris note du rapport.

V. Dialogues ministériels sur les politiques dans le cadre du thème de la dix-septième session, « Agir en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique »

15. À la 2^e séance du segment ministériel, tenue le 14 novembre dans l'après-midi, des dialogues ministériels ont eu lieu dans le cadre du thème de la dix-septième session, « Agir en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique ». La séance a été présidée par Mme Creecy. Quatre dialogues ont eu lieu, chacun présidé par un modérateur. Pour chaque dialogue, plusieurs orateurs principaux ont fait des déclarations sur le thème correspondant, suivies d'interventions d'autres orateurs.

A. Promouvoir l'économie circulaire en Afrique

16. Le dialogue a été modéré par M. Mohammad Mahmood Abubakar, Ministre nigérian de l'environnement. Parmi les intervenants figuraient Mme Yasmine Fouad, Ministre égyptienne de l'environnement ; M. Julius Monzi Muia, Secrétaire principal du Trésor national du Kenya ; M. Batio Bassière, Ministre burkinabé de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ; et M. Michael Kafabusa Werikhe, Ministre d'État à l'industrie de l'Ouganda.

17. Chaque intervenant a répondu à des questions portant sur le thème du dialogue. D'autres déclarations ont été faites, dans l'ordre de présentation, par les représentants de l'Éthiopie, du Rwanda, de l'Union européenne, de la Commission de l'Union africaine, de la Côte d'Ivoire, du Maroc, de la Namibie, du Cameroun, du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Érythrée. Les intervenants et le modérateur ont prononcé des remarques de clôture.

B. Incidences sur les politiques et possibilités de financement pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national en Afrique : le rôle des ministres et des responsables politiques africains

18. Le dialogue a été animé par M. Mohamed Elmi, Secrétaire administratif principal au Ministère de l'environnement et des forêts du Kenya. Deux orateurs principaux ont pris la parole : M. Nyong et M. Pablo Vieira, Directeur mondial de l'Unité d'appui du Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national. Parmi les intervenants figuraient M. Sam Cheptoris, Ministre ougandais de l'eau et de l'environnement ; M. Muia ; et M. Abubakar.

19. M. Nyong et M. Vieira ont présenté des informations générales sur le thème du dialogue, tandis que chaque intervenant a fait une déclaration sur le sujet. D'autres déclarations ont été faites, dans l'ordre de présentation, par les représentants du Mozambique, de la Guinée équatoriale, du Bénin, du Maroc, de la Direction générale Coopération internationale et développement de la Commission européenne et du Cameroun. Le modérateur a prononcé des remarques de clôture.

C. Promouvoir l'économie de la biodiversité et la comptabilisation du capital naturel en Afrique

20. Le dialogue a été animé par Mme Fouad. Parmi les intervenants figuraient M. Shonisani Munzhedzi, Directeur général adjoint pour les questions de biodiversité et de conservation auprès du Ministère sud-africain des affaires environnementales, qui s'est exprimé au nom de Mme Creecy ; Mme Fatma Zohra Reghis, Ministre algérienne de l'environnement et des énergies renouvelables ; M. White ; M. Abubakar ; et M. Claude Nyamugabo Bazibuhe, Ministre de l'environnement et du développement durable de la République démocratique du Congo.

21. La représentante du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, Mme Wadzi Mandivenyi, du Ministère sud-africain des affaires environnementales, a fait un exposé introductif. Chaque intervenant a répondu à des questions portant sur le thème du dialogue. D'autres déclarations ont été faites, dans l'ordre de présentation, par les représentants de l'Eswatini, de l'Union européenne, du Zimbabwe, du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'Érythrée. La modératrice a prononcé des remarques de clôture.

D. Promouvoir l'économie bleue et océanique en Afrique

22. Le dialogue ministériel final, qui a porté sur la promotion de l'économie bleue et océanique en Afrique, a eu lieu au cours de la 3^e séance du segment ministériel, le 15 novembre dans la matinée. Le dialogue a été animé par Mme Prudence Galega, Secrétaire générale au Ministère camerounais de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable. Parmi les intervenants figuraient Mme Kaba Nasséré, Directrice de cabinet au Ministère ivoirien de l'environnement et du développement durable, et M. White.

23. Chaque intervenant a fait une déclaration sur le sujet. D'autres déclarations ont été faites, dans l'ordre de présentation, par les représentants de l'Angola, du Rwanda, du Nigéria, du Kenya, de l'Éthiopie, du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de l'Union européenne, de la Commission de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail et du PNUE. La modératrice a prononcé des remarques de clôture.

VI. Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

24. À la 3^e séance du segment ministériel, tenue le 15 novembre dans la matinée, un représentant du secrétariat a présenté un rapport sur la situation du fonds général d'affectation spéciale de la Conférence (AMCEN/17/8).

25. La Conférence a pris note du rapport.

VII. Examen du projet de déclaration, des projets de décision et des principaux messages

26. À la 3^e séance du segment ministériel, les ministres ont examiné le projet de déclaration, les projets de décision et les principaux messages soumis par le groupe d'experts.
27. Les ministres ont adopté la Déclaration de Durban pour l'adoption de mesures en faveur de la viabilité de l'environnement et de la prospérité en Afrique, telle qu'amendée oralement. La Déclaration figure à l'annexe I du présent rapport.
28. Les ministres ont également adopté les décisions ci-après, telles qu'amendées oralement : décision 17/1 (Agir pour la durabilité des ressources environnementales et naturelles en Afrique) ; et la décision 17/2 (Changements climatiques). Les décisions figurent à l'annexe II du présent rapport.

VIII. Date et lieu de la dix-huitième session

29. À la 3^e séance du segment ministériel, il a été décidé que la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement se tiendrait dans un État membre de l'Afrique de l'Ouest, à une date qui serait arrêtée par le Bureau, de concert avec le secrétariat et en consultation avec le pays hôte. Le Sénégal avait été nommé pour assurer la vice-présidence et les fonctions de rapporteur du Bureau pour la période 2019–2021 et accueillerait donc la dix-huitième session, sous réserve de son approbation.

IX. Adoption du rapport du segment ministériel

30. À la 3^e séance plénière du segment ministériel, le représentant du secrétariat a présenté le projet de rapport du segment ministériel. Les ministres sont convenus de charger le secrétariat d'établir la version finale du rapport et ont adopté le rapport sur cette base.

X. Questions diverses

31. Un représentant du PNUE a fait un bref exposé sur une étude relative au combustible ligneux et à la biomasse.
32. Mme Lisinge-Fotabong a fait un exposé sur le portail géospatial de la Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement. Des observations ont été faites par le représentant de l'Égypte.

XI. Clôture de la session

33. La Présidente a prononcé la clôture de la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement le vendredi 15 novembre 2019 à 13 h 20.

Annexe I

Déclaration de Durban pour l'adoption de mesures en faveur de la viabilité de l'environnement et de la prospérité en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Durban (Afrique du sud) les 14 et 15 novembre 2019 à l'occasion de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Résolus à continuer d'adopter des mesures en faveur de l'environnement et du climat afin d'impulser la création de richesses pour tous de façon à préserver le bien-être socioéconomique des populations africaines,

Guidés par les textes issus des précédentes sessions de la Conférence, adoptés au long de ses 34 années d'existence,

Guidés également par les décisions de la Conférence de l'Union africaine qui, en lui donnant des orientations, ont aidé la Conférence à définir les positions africaines en matière d'environnement et de développement,

Constatant que les résultats produits au niveau mondial par les différents programmes de développement durable ont contribué au développement de l'Afrique,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des décisions de la Conférence,

Constatant des insuffisances et des faiblesses dans l'application des décisions de la Conférence par les États membres et les parties prenantes,

Déterminés à renforcer les initiatives et les mesures nécessaires pour mettre en œuvre, suivre et produire les résultats attendus des décisions que nous avons prises, en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable fixées pour 2030 et de réaliser l'Agenda 2063 de l'Union africaine,

Nous déclarons résolus à :

1. Faire part de notre profonde détermination à faire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement la principale instance chargée de définir les politiques régionales en matière d'environnement en les accompagnant de mécanismes de mise en œuvre efficaces ;
2. Nous engager à continuer de relever les défis environnementaux en Afrique et de tirer parti des opportunités offertes par l'Afrique au profit de la région ;
3. Réaffirmer notre détermination à prendre des mesures concrètes pour donner suite aux décisions passées et futures de la Conférence et, à cet égard, affirmer ensemble notre attachement aux messages politiques clefs qui guident notre détermination, tels qu'énoncés dans l'annexe à la présente déclaration ;
4. Réaffirmer notre engagement en faveur de l'intégration de l'action climatique dans nos politiques, plans et programmes socioéconomiques et environnementaux afin de garantir nos parcours de développement.

Décidons également ce qui suit :

5. Exprimer notre profonde gratitude à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de développement de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres partenaires et institutions de développement, notamment pour leur appui indéfectible aux travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;
6. Charger le Président de la Conférence de transmettre à toutes les Parties, y compris aux partenaires et aux organisations concernées, les priorités et positions énoncées dans la présente déclaration ainsi que dans les décisions, les messages clefs et le rapport de la dix-septième session de la Conférence, en vue d'obtenir leur appui et leur collaboration, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence à sa dix-huitième session ;

7. Charger également le Président de la Conférence de transmettre le rapport de la dix-septième session de la Conférence, y compris le texte de la présente Déclaration de Durban pour l'adoption de mesures en faveur de la viabilité de l'environnement et de la prospérité en Afrique, ainsi que l'appendice y relative, à la Commission de l'Union africaine pour que les organes décisionnels de l'Union africaine puissent y donner suite ;

8. Remercier le Gabon d'avoir assuré la présidence de la Conférence pendant la période 2017–2019 et se féliciter que l'Afrique du Sud assure la présidence pendant la période 2019–2021 ;

9. Exprimer notre gratitude au Président sud-africain, M. Matamela Cyril Ramaphosa, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple sud-africains, pour le chaleureux accueil et l'hospitalité qu'ils ont réservés aux participants, ainsi que pour les excellentes installations et le généreux appui mis à la disposition de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour la tenue de sa dix-septième session.

Appendice

Messages stratégiques clefs

I. Sur l'adoption de mesures en faveur de la viabilité de l'environnement

Nous nous engageons à prendre des mesures pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des décisions et faire face aux nouveaux défis.

Nous réaffirmons notre volonté de tirer profit de tous les moyens d'action aux niveaux national et régional pour assurer l'exécution efficace, harmonisée et cohérente de programmes liés à l'environnement et aux ressources naturelles, aux fins de favoriser une trajectoire de développement durable et d'éliminer la pauvreté.

Nous saluons la création du Portail géospatial de la Plateforme de partenariats pour l'environnement en Afrique, qui doit faciliter la prise de décisions sur l'utilisation durable par l'Afrique de ses ressources environnementales et permettre de suivre la mise en œuvre de ces décisions et les progrès accomplis dans ce domaine.

Nous invitons la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires à apporter leur appui au Réseau des innovatrices africaines pour la viabilité de l'environnement et au Réseau des écologistes africaines ainsi qu'à d'autres réseaux de femmes et de jeunes similaires œuvrant en faveur de la gestion durable de l'environnement.

II. Sur l'économie circulaire

Nous reconnaissons la valeur de l'économie circulaire et des perspectives qu'elle offre d'améliorer les modes de production et de consommation de biens et services, de réduire la production de déchets, de créer des emplois et de contribuer au développement durable.

Nous convenons d'accroître la visibilité politique et la prise de conscience de l'économie circulaire en Afrique en élaborant des politiques, des cadres réglementaires et des arrangements institutionnels.

Nous nous engageons à reproduire, mettre en œuvre à plus grande échelle et utiliser des approches fondées sur l'économie circulaire dans le cadre des efforts de transformation de notre région, tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Nous encourageons le secteur privé et d'autres acteurs non-étatiques à promouvoir l'économie circulaire et à investir dans ce secteur afin de créer des emplois, un commerce durable et des marchés de produits et services écologiques.

Nous nous engageons à mettre en œuvre une démarche axée sur l'économie circulaire en Afrique pour atténuer la dépendance vis-à-vis des ressources naturelles et réduire la pollution en Afrique.

Nous sommes déterminés à mettre en place une économie circulaire afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois et d'éviter que les déchets, en particulier les déchets plastiques, ne soient mis en décharge en mettant sur pied des programmes et initiatives de renforcement des capacités.

III. Sur l'économie bleue

Nous nous engageons à faire mieux connaître l'économie bleue.

Nous considérons que les océans et les sources d'eau douce jouent un rôle essentiel dans le développement économique du continent et de ses petits États insulaires en développement et qu'il faut promouvoir un équilibre plus durable entre croissance économique et viabilité de l'environnement.

Nous soulignons qu'il faut accroître la contribution de l'environnement au développement de l'économie bleue de l'Afrique et atténuer les effets des catastrophes naturelles telles que les inondations et les cyclones.

Nous nous engageons à célébrer la Journée africaine des mers et des océans le 25 juillet de chaque année.

IV. Sur la biodiversité

Nous accroîtons la visibilité et l'importance de la contribution des ressources biologiques et des services que ces dernières rendent au développement durable en favorisant les possibilités offertes par l'économie de la biodiversité.

Nous nous engageons à lutter contre les menaces qui pèsent sur nos ressources biologiques afin d'atténuer l'incidence des difficultés auxquelles le continent et ses petits États insulaires en développement font face.

Nous nous engageons à donner une direction et une impulsion politique afin de souligner la nécessité d'agir aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre rapidement le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue dans le cadre de l'engagement de l'Afrique à mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030).

Nous nous engageons à continuer de coopérer les uns avec les autres et à parler d'une seule voix concernant les programmes régionaux et mondiaux liés aux ressources biologiques.

Nous reconnaitrons et tiendrons compte de l'importance des ressources issues de la biodiversité dans la productivité agricole de l'Afrique et nous assurerons que les pratiques agricoles n'endommagent pas la santé des écosystèmes et la biodiversité.

V. Sur la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse

Nous réaffirmons notre détermination à fournir des ressources suffisantes pour lutter contre les facteurs de migration liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

Nous réaffirmons notre attachement au Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (2018–2030), et reconnaitrons l'intérêt de la neutralité en matière de dégradation des terres et le potentiel qu'il a de renforcer le développement et la prospérité et de créer des emplois décents, notamment des emplois verts et d'autres débouchés porteurs d'emplois, pour les communautés vulnérables des zones dégradées.

VI. Sur l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Nous nous engageons à prendre des mesures en faveur de la viabilité de l'environnement et de la prospérité sur le continent afin de trouver des solutions communes aux problèmes environnementaux, en reconnaissant le lien entre les thèmes des précédentes sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le thème de la quatrième session, et les solutions fondées sur la nature.

Nous remercions le Groupe des États d'Afrique à Nairobi pour les travaux réalisés dans le cadre des négociations menées pendant l'intersession et les sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, travaux qui sont fondés sur des orientations politiques données par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et constatons le rôle central joué par la Conférence dans la définition de positions africaines communes concernant toutes les questions liées à l'environnement.

VII. Sur les changements climatiques

Nous soulignons les récentes conclusions de la communauté scientifique internationale sur les changements climatiques, y compris les trois derniers rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, portant sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, sur les changements climatiques et les terres, et sur les océans et la cryosphère face aux changements climatiques, qui rendent compte des conditions propres à l'Afrique et du lien entre la vulnérabilité de l'Afrique aux changements climatiques et les défis urgents en matière de développement.

Nous réaffirmons la détermination des pays africains à mettre pleinement en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris adopté au titre de ladite convention, conformément aux principes et dispositions de la Convention, en assurant un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation et en faisant en sorte que les pays africains disposent de l'appui dont ils ont besoin pour intensifier leur action contre les changements climatiques.

Nous soulignons le lien intrinsèque qui existe entre les mesures, réponses et répercussions liées aux changements climatiques et l'accès équitable au développement durable et l'élimination de la pauvreté, soulignant l'importance de l'accès renforcé, prévisible, durable et facilité des pays africains à un appui, en particulier le financement de l'action climatique et le transfert de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles, notamment pour l'adaptation et la prise en compte des pertes et préjudices, afin de favoriser la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans toutes leurs dimensions.

Nous soulignons l'importance de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra prochainement sous la présidence chilienne, et apprécions l'offre du Gouvernement espagnol d'accueillir la session, confirmant l'engagement de l'Afrique à obtenir de bons résultats.

VIII. Sur la pollution par le plastique

Nous nous engageons à appuyer la lutte mondiale contre la pollution par le plastique, dans le cadre de laquelle des mesures supplémentaires devront être prises pour s'attaquer plus efficacement aux questions de gouvernance mondiale liées à la pollution par le plastique, y compris le renforcement des accords en vigueur et l'éventuelle adoption d'un nouvel accord mondial sur la pollution par le plastique reposant sur une approche globale du cycle de vie complet des plastiques, de la production et la conception à la prévention de la production de déchets et la gestion des déchets, en assurant la cohérence et la coordination des activités entreprises au titre des instruments régionaux et internationaux existants et compte tenu de la situation nationale tout en mettant en évidence l'importance des transferts de technologies, de la recherche sur les produits de substitution du plastique et du financement permettant aux pays d'Afrique de lutter contre la pollution par le plastique.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-septième session

A. Décision 17/1 : Agir pour la durabilité des ressources environnementales et naturelles en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Durban les 14 et 15 novembre 2019 à l'occasion de la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les textes issus des sessions précédentes de la Conférence, qui ont inspiré des actions individuelles et collectives de la part des États membres, des parties prenantes et d'autres partenaires,

Notant qu'il est essentiel pour le continent africain de prendre des mesures visant à assurer la durabilité écologique et la prospérité afin de trouver des solutions communes aux défis environnementaux,

Prenant acte de l'établissement par l'Union africaine d'un schéma directeur pour la stratégie de l'Afrique en matière d'économie bleue et rappelant la définition qui y est donnée pour une telle économie,

Résolus à promouvoir une approche axée sur l'action, parant aux lacunes et répondant aux possibilités de la mise en œuvre des décisions de la Conférence, en tant que contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063,

Décidons :

I

Prise de mesures comme suite aux décisions

1. De convenir de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des décisions passées et futures de la Conférence ;
2. D'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions et déclarations de la Conférence avant sa dix-huitième session ;
3. De convenir de créer des structures d'harmonisation des politiques environnementales, dont des comités interministériels, ou d'élargir celles qui existent, pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
4. D'associer les acteurs non étatiques, notamment le secteur privé, la société civile, les milieux académiques et les partenaires de développement à la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
5. D'accueillir avec satisfaction la proposition de mettre en place un forum sciences-politiques-entreprises pour fournir aux décideurs des informations supplémentaires permettant une prise de décisions éclairée sur les questions environnementales et de prier le secrétariat d'établir un document de réflexion sur un tel forum, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence à sa dix-huitième ou dix-neuvième session, et de fournir à ces occasions à la Conférence des informations utiles pour faciliter la prise de décisions et les délibérations ;
6. D'accélérer la mise en œuvre de la décision 13/4 de la Conférence demandant aux Parties qui n'avaient pas encore versé leurs contributions de s'acquitter d'urgence de leurs obligations et de fournir des ressources additionnelles au Fonds d'affectation spéciale ;
7. D'ériger en priorité et de prévoir dans les programmes, plans et budgets annuels des ministères ou autres entités responsables de l'environnement dans les pays, selon qu'il conviendra, les contributions apportées à la Conférence et à la mise en œuvre de ses décisions, et d'inviter les Parties à faire rapport, dans le cadre d'un dispositif d'application du principe de responsabilité, sur la mise en œuvre de la présente décision ;

8. D'inviter le secrétariat à mener des discussions bilatérales avec les États pour faire en sorte qu'ils versent la part non acquittée de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et de faire rapport à la Conférence à sa dix-huitième session sur les engagements des pays à s'acquitter leurs obligations ;

II

Économie bleue

9. D'accueillir avec satisfaction l'établissement du schéma directeur de l'Union africaine pour la stratégie de l'Afrique en matière d'économie bleue et de contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, conformément au mandat de la Conférence, et d'inviter le secrétariat à établir, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et en consultation avec les États membres, un rapport y relatif tenant compte des aspects environnementaux, pour examen par la Conférence à sa dix-huitième session ;

III

Économie circulaire

10. De prier la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les communautés économiques régionales et les autres partenaires d'appuyer l'adaptation de l'économie circulaire au contexte des besoins et profils de ressources des pays d'Afrique, et d'élaborer les panoplies d'outils nécessaires pour renforcer les capacités de ces pays ;

11. De veiller à ce que le concept de l'économie circulaire comprenne une méthode globale de lutte contre la pollution par les plastiques couvrant l'intégralité du cycle de vie des matériaux, en particulier les plastiques, depuis la conception et la production jusqu'à la prévention et la gestion des déchets, et assure en même temps la cohérence et la coordination avec les activités entreprises par les instruments régionaux et internationaux existants ;

12. D'élaborer un programme régional pour promouvoir et développer l'économie circulaire, et de prier la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les communautés économiques régionales et les autres partenaires d'appuyer ce programme ;

13. De promouvoir l'économie circulaire par une approche intégrée de mobilisation des parties prenantes, d'élaboration de politiques et de recherche-développement fournissant aux secteurs privé, public et communautaire des encouragements et incitations à mener des initiatives vertes ;

14. De promouvoir et renforcer les structures de gouvernance régionales, sous-régionales et nationales existantes pour la mise en œuvre durable de l'économie circulaire ;

IV

Convention de Bamako

15. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de collaborer étroitement avec le Gouvernement congolais, la Commission de l'Union africaine et les autres partenaires concernés à l'organisation de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique ;

16. D'engager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Bamako ;

V

Biodiversité

17. D'approuver la création d'un groupe restreint pour faciliter la coordination du Groupe africain de négociateurs dans l'élaboration d'une position régionale commune destinée à faire mieux entendre la voix de l'Afrique et de charger le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité créé par la décision 14/8 de la Conférence d'exprimer les points de vue, priorités et positions communes de l'Afrique lors de toutes les négociations du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui doit se tenir à Kunming (Chine) en octobre 2020 ;

18. D'adopter les priorités de l'Afrique en matière de biodiversité approuvées au Sommet africain sur la biodiversité tenu le 13 novembre 2018 à Charm el-Cheikh (Égypte), et de souligner qu'il importe au plus haut point que soient assurés l'apport de ressources financières, l'accès à la technologie et le renforcement des capacités à la mesure des ambitions du nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

19. D'adopter le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue en tant qu'engagement de l'Afrique à mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030), d'inviter les États membres à se lancer rapidement dans la mise en œuvre de celle-ci en s'appuyant sur les initiatives et programmes existants, et d'inviter les entités des Nations Unies, la Banque africaine de développement, les partenaires de développement et les organisations concernées à fournir toute l'assistance voulue pour la mise en œuvre du Programme d'action panafricain ;

20. De demander la création d'un fonds mondial pour la biodiversité permettant de fournir un flux dédié et durable de ressources financières à l'appui de la mise en œuvre du cadre de la biodiversité pour l'après-2020 ;

21. De mettre en œuvre l'initiative du Gouvernement égyptien de promouvoir une approche cohérente pour faire face à l'appauvrissement de la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des terres et des écosystèmes ;

22. De prier la Commission de l'Union africaine, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, les autres entités concernées des Nations Unies, la société civile et les communautés locales d'appuyer cette initiative ;

23. De se féliciter de l'offre faite par le Gouvernement égyptien d'organiser une réunion de toutes les parties prenantes pour faire avancer les débats concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et appuyé l'initiative susmentionnée ;

24. De créer un cadre de coopération régionale pour le renforcement de l'économie fondée sur la biodiversité, qui augmente la valeur des biens et services écosystémiques, intègre la comptabilisation du capital naturel et accroît les investissements dans l'utilisation durable des ressources biologiques dans le contexte de la transformation de l'Afrique ;

25. De prier l'Union africaine d'organiser régulièrement, au moins tous les quatre ans, des sommets sur la biodiversité de l'Afrique pour fournir une direction et des orientations politiques et faire mieux connaître les questions socioéconomiques et l'importance environnementale se rattachant à la biodiversité en Afrique ;

26. D'encourager les États membres à participer au niveau des chefs d'État et de gouvernement au sommet sur la biodiversité de 2020, convoqué en application de la résolution 73/234 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018, pour fournir une direction politique et imprimer un élan au développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et attirer l'attention sur la biodiversité et sa contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

VI

Dégradation des terres, désertification et sécheresse

27. De prier les États membres et les partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de projets porteurs de transformation visant à la neutralité en matière de dégradation des terres et de plans nationaux de lutte contre la sécheresse, et de promouvoir des mesures appropriées pour lutter contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de l'initiative sur la sécheresse de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

28. D'engager les États membres à utiliser la panoplie d'outils de lutte contre la sécheresse, à mieux se préparer aux sécheresses et à renforcer leurs systèmes d'alerte rapide en intensifiant les efforts institutionnels faits aux niveaux régional et national ;

29. D'inviter la Commission de l'Union africaine à fournir aux représentants de la région Afrique au sein du groupe de travail intergouvernemental tout l'appui nécessaire en vue de l'étude des politiques et mesures d'application efficaces pour lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

30. De prier les partenaires de développement, les mécanismes financiers internationaux, le secteur privé et les autres parties prenantes de stimuler les investissements et l'appui technique axés sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, sur la neutralité en matière de dégradation des terres et sur l'accroissement de la résilience ;

VII

Convention de Maputo

31. D'engager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention de Maputo) ;

32. D'inviter les États membres à proposer d'accueillir la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Maputo, en 2020 ;

33. De prier la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Banque africaine de développement et le Fonds mondial pour la nature, entre autres, d'appuyer l'organisation de la première réunion de la Conférence des parties à la Convention de Maputo ;

VIII

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

34. De convenir que le thème de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait être axé sur les solutions fondées sur la nature dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ce qui permettrait de se pencher sur la question prioritaire de l'utilisation la riche biodiversité de l'Afrique et de la diversité de ses écosystèmes pour donner aux pays et, en particulier, aux communautés locales du continent les moyens de promouvoir leur développement socioéconomique durable, d'atténuer les effets négatifs des changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres, ou de s'y adapter ;

35. De prier les représentants du groupe des États d'Afrique à Nairobi d'inclure dans les négociations sur le thème des solutions fondées sur la nature des questions d'intérêt commun pour l'Afrique, en s'attachant en particulier à obtenir pour les pays du continent des moyens de mise en œuvre sous forme de financement, de transfert de technologies appropriées à des conditions préférentielles et de renforcement des capacités ;

36. D'engager le groupe des États d'Afrique à se mobiliser davantage et à élaborer une approche commune africaine de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, avant ladite session en 2021 ;

37. De participer aux travaux du groupe spécial d'experts à composition non limitée créé sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin d'examiner efficacement la question de la pollution par les plastiques dans tous les environnements et de parvenir à un résultat ambitieux à la cinquième session de l'Assemblée, en 2021 ;

IX

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

38. De prier la Commission de l'Union africaine et les partenaires de mettre en place une plateforme à l'intention des négociateurs africains pour les questions se rapportant à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction afin de promouvoir une position africaine cohérente et de permettre aux pays d'Afrique de s'exprimer d'une même voix lors des négociations mondiales ;

X

Pauvreté, environnement, genre et jeunesse

39. De renforcer les mesures et stratégies d'utilisation durable et de partage juste et équitable des ressources naturelles afin d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la création d'emplois et les activités économiques chez les femmes et les jeunes ;

40. D'améliorer l'accès des femmes et des jeunes aux ressources naturelles afin de renforcer la sécurité d'occupation, les droits de propriété et l'accès aux droits chez les femmes et les jeunes ;

41. De créer à l'intention des femmes et des jeunes des plateformes et des réseaux qui renforcent leur participation à la gestion des ressources naturelles ;

XI

Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement

42. De prier les États membres et les institutions régionales de collaborer étroitement avec l'Agence de développement de l'Union africaine et la Commission de l'Union africaine, de fournir l'appui technique et financier nécessaire à la multipartite Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement, de participer à celle-ci, et de fournir les données requises pour enrichir le portail géospatial ;

XII

Protocole de Montréal et Amendement de Kigali y relatif

43. D'exhorter les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à adopter un plan d'action pour empêcher la pénétration d'équipements obsolètes sur le marché africain et de faciliter en même temps l'accès à des technologies sûres et économes en énergie sur le continent ;

44. D'exhorter également les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal et à le mettre en œuvre dès que possible.

B. Décision 17/2 sur les changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Durban (Afrique du sud) les 14 et 15 novembre 2019, à l'occasion de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Remerciant le Gabon, en sa qualité de président sortant de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, de sa diligence dans la fourniture d'une direction politique et le maintien de l'unité de l'Afrique dans la poursuite des intérêts communs du continent au titre des négociations sur les changements climatiques,

Nous félicitant de l'accession de l'Afrique du Sud à la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et nous engageant à apporter notre appui au Président pour qu'il continue de maintenir l'unité de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques,

Remerciant le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, qui a représenté les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques, a continué de défendre les intérêts du continent africain et s'est exprimé d'une seule voix afin de faire avancer les intérêts des pays africains dans les négociations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 73/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », selon laquelle la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre sont les principaux mécanismes internationaux intergouvernementaux de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques,

Nous félicitant du résultat des travaux de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se sont tenues à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018 et ont permis de mener à bien la plupart des travaux inscrits au programme de travail de l'Accord de Paris et d'ouvrir la voie à la mise en œuvre de l'Accord,

Conscients de l'importance des récentes conclusions de la communauté scientifique internationale concernant les changements climatiques, y compris les trois récents rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, sur un réchauffement mondial de 1,5 °C, sur les changements climatiques et les terres et sur les océans et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, et notant que les conclusions de ces rapports mettent en lumière une fois

encore la situation particulière de l'Afrique, en particulier la vulnérabilité du continent africain aux changements climatiques et les défis urgents qu'il doit relever en matière de développement, ainsi que le besoin correspondant d'amplifier l'action climatique mondiale et de renforcer l'appui en la matière, et de fournir un appui aux pays en développement vulnérables pour l'adaptation et la prise en compte des pertes et préjudices causés par les changements climatiques,

Soulignant que l'ensemble du continent africain connaît des pressions sans précédents dues à divers phénomènes météorologiques extrêmes et phénomènes météorologiques à évolution lente liés aux changements climatiques, comme en attestent les récentes inondations soudaines ; les pluies torrentielles ayant déplacé des milliers de personnes et entraîné des décès en Afrique du Nord ; les glissements de terrain ayant causé des milliers de morts en Afrique centrale ; les graves sécheresses observées en Afrique de l'Est ayant affecté le bétail, les ressources en eau, la faune sauvage et le secteur de l'énergie ; les phénomènes extrêmes observés en Afrique de l'Ouest ayant causé des crues subites et entraîné des pertes en vies humaines, le déplacement de milliers de personnes et la destruction des infrastructures ; et les cyclones ayant causé la mort de milliers de personnes et détruit des foyers et des propriétés en Afrique australe ; et notant que les pays africains touchés par ces phénomènes météorologiques extrêmes et phénomènes météorologiques à évolution lente sont aussi ceux qui sont les plus démunis en termes de capacités et doivent faire face à de sérieux défis en matière de développement, ce qui accentue le fait que les conséquences néfastes des changements climatiques entraînent une perte de biodiversité et une progression de la désertification sur tout le continent africain,

Se félicitant des initiatives engagées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant les changements climatiques, notamment en convoquant le Sommet Action Climat 2019, qui s'est tenu à New York le 23 septembre 2019, en vue de relever les ambitions et d'accélérer l'action climatique, et exhortant le Secrétaire général et les partenaires à suivre la mise en œuvre de ces initiatives,

Rappelant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, son Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre constituent le cadre juridique mondial sur les changements climatiques et que toutes les mesures et actions prises pour faire face à ces changements doivent être pleinement conformes aux principes et dispositions de ces accords, en particulier aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des circonstances nationales,

Soulignant qu'alors même que nous célébrons 25 années d'action multilatérale au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la communauté internationale n'est toujours pas suffisamment prête à relever les défis posés par les changements climatiques et leurs effets,

Réaffirmant l'attachement des pays africains à l'Accord de Paris, ainsi que leur volonté de le mettre en œuvre conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en assurant un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, et en fournissant un appui adapté aux pays africains pour qu'ils puissent intensifier leurs efforts de lutte contre les changements climatiques,

Soulignant les liens indissociables entre les changements climatiques, leurs effets et la riposte face à ces changements, d'une part, et l'accès équitable au développement durable et l'élimination de la pauvreté, d'autre part, tout en insistant sur le fait que les pays développés devraient fournir des ressources financières pour aider les pays en développement, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, en tenant compte des besoins et priorités des pays en développement, en particulier ceux des pays africains, et notant que la fourniture et la mobilisation de moyens de financement de l'action climatique provenant des pays développés devraient représenter une progression par rapport aux efforts antérieurs,

Déplorant la dénonciation de l'Accord de Paris notifiée par les États-Unis d'Amérique, qui constitue une opportunité manquée pour ce pays de prendre la tête de la lutte collective mondiale contre les changements climatiques, y compris l'occasion manquée pour ce pays de participer à la réalisation des objectifs mondiaux fixés dans l'Accord de Paris,

Remerciant et louant les pays développés et les pays en développement qui sont de longue date aux côtés de l'Afrique dans cette lutte cruciale contre les changements climatiques,

Soulignant l'importance de la vingt-cinquième session prochaine de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre, de la quinzième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se tiendront en Espagne du 2 au 13 décembre 2019,

Réaffirmant l'appui des pays africains à la présidence prochaine de la vingt-cinquième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui sera assurée par le Gouvernement chilien, dans ses efforts pour faire avancer les négociations au titre de la Convention-cadre d'une manière équilibrée, juste et inclusive,

Accueillant avec satisfaction l'offre du Gouvernement espagnol d'accueillir la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Décidons :

I

Changements climatiques

1. D'exhorter les Parties à l'Accord de Paris à tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions passées de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, et de demander à la nouvelle présidence de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de poursuivre l'examen de la situation, en vue de parvenir à une décision à sa vingt-cinquième session dans le cadre de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
2. D'exhorter également les pays développés Parties à continuer de s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto, et d'exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, afin qu'il puisse entrer en vigueur ;
3. De souligner l'importance d'un équilibre tant dans l'organisation que dans les textes issus de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment en veillant à ce que l'ordre du jour reflète les principaux domaines thématiques de l'Accord de Paris d'une manière équilibrée, en notant avec préoccupation, à cet égard, que l'adaptation n'occupe pas la place qu'elle mérite dans l'ordre du jour provisoire, ainsi que des futurs travaux qui seront entrepris dans le cadre de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour fournir des orientations opérationnelles concernant toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
4. De souligner également que l'Accord de Paris a pour but d'améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques en rehaussant ses ambitions, tant en termes d'action que d'appui, en établissant des liens clairs ainsi qu'un équilibre entre les mesures envisagées par les pays africains et le niveau d'appui apporté ;
5. De souligner en outre la nécessité d'élaborer plus avant la planification et la mise en œuvre de l'adaptation au titre de l'Accord de Paris pour faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes météorologiques à évolution lente, et d'exhorter les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à poursuivre l'élaboration de l'article 7 de l'Accord de Paris, concernant notamment l'objectif global d'adaptation, les besoins en matière d'adaptation et les coûts associés, et la reconnaissance de la contribution apportée par les pays africains à l'aide de leurs propres budgets, et d'encourager les pays africains à faire connaître leurs besoins en matière d'adaptation, ainsi que les insuffisances, la planification, les efforts et l'action en matière d'adaptation ;
6. De demander que soit pleinement mis en œuvre le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, y compris les dispositions de l'article 8 de l'Accord de Paris et la fourniture d'un appui pour permettre aux pays africains de faire face aux pertes et aux préjudices associés aux effets des changements climatiques, et de réitérer l'importance des orientations données par la Conférence des Parties pour faire face aux pertes et préjudices causés par les effets des changements climatiques ;
7. D'engager vivement tous les pays développés qui sont parties à la Convention-cadre, en particulier les Parties visées à l'Annexe II, à financer l'action climatique par l'intermédiaire des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et du Fonds pour l'adaptation, conformément à la Convention-cadre et à l'article 9 de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre, et de lancer à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un débat sur le nouvel objectif collectif de financement, sur la base d'un financement minimum de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement et en soulignant que le niveau d'ambition du nouvel objectif

collectif aura des incidences directes sur le niveau d'ambition des mesures prises par les pays africains ;

8. De souligner la nécessité d'allouer des ressources financières nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles provenant d'entités tant publiques que privées aux fonds relatifs au climat, en particulier le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, pour que les pays en développement reflètent le niveau d'ambition manifesté et que les pays africains prennent des mesures de lutte contre les changements climatiques ;

9. De noter que le montant nominal des contributions annoncées dans le cadre de la première reconstitution du Fonds vert pour le climat s'élèvent à 9,658 milliards de dollars pour les quatre prochaines années, d'exprimer notre gratitude aux pays qui ont contribué de manière substantielle à ce Fonds, et de souligner qu'il importe que le Conseil et l'administrateur du Fonds vert pour le climat, ainsi que les pays contributeurs, prennent des mesures pour honorer les engagements pris et atténuer les pertes éventuelles des ressources totales disponibles pouvant résulter, entre autres, de fluctuations défavorables des taux de change ;

10. De souligner qu'il importe que l'ambition et le renforcement de l'action climatique soient pris en compte dans toutes les dispositions de l'Accord de Paris, en particulier dans les moyens financiers pour faire face à l'urgence climatique, attendu que la reconstitution du Fonds vert pour le climat devait permettre de mobiliser le double de ses ressources initiales de 10,3 milliards de dollars pour promouvoir un changement de paradigme en faveur d'un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions, mais que le montant promis s'élevait actuellement à 9,658 milliards de dollars ;

11. D'exprimer notre préoccupation concernant la généralisation des prêts comme source de financement, y compris au titre du Fonds vert pour le climat, et l'accès au financement de l'action climatique auprès de sources diverses, outre la hausse des ratios de cofinancement, certains proposant des taux à 1:7 pouvant aller jusqu'à 1:12 ;

12. De souligner qu'il importe d'allouer aux pays africains des ressources provenant de dons, en particulier pour l'adaptation, et de souligner par ailleurs que la lutte contre les changements climatiques ne devrait pas entraîner un accroissement de la dette des pays africains, notamment en raison du fait que l'Afrique est le continent le moins responsable de l'état actuel du climat ;

13. De demander la mise en œuvre du cadre technologique élaboré en vertu de l'article 10 de l'Accord de Paris pour éliminer les obstacles à l'accès et au transfert de technologies d'adaptation et d'atténuation appropriées, de prévoir l'identification, l'accès et l'application efficaces de technologies d'adaptation et d'atténuation à fort impact et peu onéreuses au profit des activités renforcées pour que les pays africains puissent pleinement mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national et parvenir à un développement économe en carbone et résilient face aux changements climatiques, tel qu'énoncé dans l'Accord de Paris, et de souligner l'importance de l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et de leur transfert à des conditions préférentielles et favorables aux pays africains ;

14. De souligner qu'il importe de mettre pleinement en œuvre l'article 11 de l'Accord de Paris afin de répondre aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités pour les aider à s'acquitter de leurs obligations ;

15. De souligner également que la pleine mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord de Paris et des modalités, procédures et lignes directrices connexes convenues lors de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris la conclusion des travaux techniques actuellement menés, devrait donner effet à l'équilibre convenu entre la transparence des mesures et de l'appui, devrait respecter pleinement les dispositions détaillées concernant la souplesse dans l'établissement des rapports des pays en développement, telles que convenues à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et dépendra, pour les pays en développement, de l'appui continu et renforcé pour l'établissement des rapports et le renforcement des capacités aux fins de la transparence, et du succès des négociations concernant le mandat du Groupe consultatif d'experts, qui devraient se conclure à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

16. De souligner en outre qu'il importe d'apporter un appui adapté aux pays africains pour leur permettre de mettre en place ou de renforcer leurs mécanismes de communication de l'information sur l'action climatique au titre de l'Accord de Paris ;

17. D'exhorter à l'examen complet des mécanismes de marché au titre de l'Accord de Paris en vue de revoir à la hausse l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation et d'aider les pays en développement à faire face aux coûts de l'adaptation, et de souligner qu'il importe de veiller à ce que tous les mécanismes de marché au titre de l'article 6 prévoient une part des fonds au profit du Fonds pour l'adaptation, de souligner par ailleurs la nécessité, pour les approches fondées et non fondées sur le marché, de préserver l'intégrité de l'environnement, d'éviter les doublons et les doubles comptages et de favoriser la juste répartition régionale et l'inclusion ;

18. D'exhorter également toutes les Parties à achever l'élaboration des lignes directrices restantes pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, y compris la finalisation de règles robustes relatives aux articles 6.2 et 6.4 de l'Accord, en vue de soumettre un projet de décision pour examen et adoption par la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

19. De reconnaître la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à éliminer la faim, ainsi que l'importance des questions relatives à l'agriculture et aux changements climatiques, de souligner par ailleurs l'importance qu'il y a à établir une position africaine commune concernant l'agriculture, afin de faire progresser l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture au-delà de 2020, et de parvenir à des arrangements pertinents à cet égard, en tenant compte de la vulnérabilité particulière du secteur agricole en Afrique et de son lien avec la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté, ainsi que du besoin de renforcer les capacités d'adaptation de ce secteur ;

20. De souligner que les mesures de lutte contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne sauraient constituer une discrimination ou une restriction à l'égard des exportations en provenance des pays africains, eu égard aux initiatives commerciales africaines et à la zone de libre-échange continentale, qui doit permettre de renforcer les échanges entre les pays africains ;

21. De souligner également l'importance de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, de l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine, de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, de la Commission climat du bassin du Congo, de la Commission climat pour la région du Sahel et de la Commission climat des États insulaires, qui constituent la vision impulsée et dirigée par les pays africains pour faciliter les mesures de lutte contre les changements climatiques, et de demander à la Commission de l'Union africaine et aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de ces initiatives, en se félicitant par ailleurs de la mise en place du programme panafricain, qui vise à aider les pays africains à pleinement mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national ;

22. De souligner en outre qu'il importe de veiller à l'autonomisation et la participation accrues des jeunes, selon qu'il convient, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques ;

II

Accélérer la mise en œuvre des contributions en Afrique

23. De souligner la diversité des contributions déterminées au niveau national des pays africains et le fait qu'une part importante de ces contributions est subordonnée à la disponibilité de l'appui fourni, en particulier dans le domaine du financement et du transfert de technologies ;

24. De souligner également qu'il importe de renforcer et de faciliter l'accès des pays africains à un financement prévisible et durable en faveur de l'action climatique, en particulier l'adaptation, ce qui constitue un moyen essentiel de favoriser la pleine mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national par le biais des mesures nationales complémentaires à cet égard ;

25. De noter qu'il importe d'améliorer la coordination entre les différentes entités nationales à tous les niveaux, y compris les entités chargées de la planification, en fonction des diverses situations et réglementations nationales, afin de renforcer les bonnes préparations, mise en œuvre et communication des contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris ;

26. De souligner qu'il importe de faciliter l'accès des pays africains à un financement auprès d'institutions financières et de sources diverses, en particulier les financements publics, en vue de combler le déficit de financement, notant que les prévisions actuelles de déficit de financement pour la pleine mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national en Afrique s'élèvent à 3 000 milliards de dollars, les pays africains ayant déjà contribué au titre de leurs propres budgets à hauteur de 20 % environ des coûts annuels liés à l'adaptation. Ces contributions influent sur

la disponibilité des ressources allant à d'autres secteurs au niveau national, tels que l'éducation et la santé, ainsi que sur la réduction de la pauvreté en général ;

27. De rappeler la décision 723 (XXXII) de la Conférence de l'Union africaine, ainsi que la décision prise par le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques lors de sa session tenue le 9 février 2019, qui a engagé les parties prenantes africaines et internationales travaillant au sein des municipalités et des autorités locales à appuyer les travaux de la branche africaine de Cités et gouvernements locaux unis, qui vise à renforcer l'appropriation nationale des mesures climatiques par les différentes parties prenantes, conformément aux réglementations et lois nationales ;

III

Polluants atmosphériques à courte durée de vie et pollution de l'air

28. De souligner que l'amélioration de la qualité de l'air, notamment par la gestion et la réduction, selon qu'il convient au niveau national, des polluants atmosphériques à courte durée de vie, présente des avantages pour les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et de la préservation des forêts, tout en répondant aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les objectifs de développement durable, en notant qu'il importe d'évaluer les liens entre les politiques de lutte contre la pollution de l'air et les politiques de lutte contre les changements climatiques ;

IV

Remerciements

29. D'accueillir avec satisfaction les travaux menés par les membres africains des organes constitués de la Convention-cadre sur les changements climatiques, y compris les membres du Conseil du Fonds vert pour le climat représentant l'Afrique, ainsi que leurs efforts visant à faire en sorte que les priorités et besoins de l'Afrique soient pris en compte dans les travaux des organes constitués de la Convention-cadre, de son Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre ;

30. De féliciter et de remercier l'Égypte, l'Éthiopie et le Kenya d'avoir conjointement joué le rôle de chef de file, et le Malawi, le Maroc, le Nigeria, la Namibie et le Sénégal de leur appui, dans les différents domaines d'action du Sommet Action Climat 2019, et de les engager à continuer de jouer un rôle de premier plan dans le suivi de la mise en œuvre de ces domaines d'action ;

31. D'exprimer notre gratitude pour l'appui apporté aux pays africains et pour la coordination du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques assurée par la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, le Gouvernement allemand, le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale, entre autres partenaires de développement, et de réaffirmer l'engagement de l'Afrique en faveur de la lutte contre les changements climatiques et de l'édification de communautés sobres en carbone et résilientes face aux changements climatiques.